BIENVENUE
À L'AFTC ALSACE !

LIVRET D'ACCUEIL

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

Date de validation par le CVS de l'AFTC Alsace : 07 Avril 2025

LIVRET D'ACCUEIL

L'AFTC Alsace, c'est deux services possibles

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

10D Avenue Achille Baumann
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67400

03 88 66 20 31 (touche 3)

info@aftcam.org

SAMSAH

3 Esplanade Solange Fernex
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67400

03 88 66 20 31 (touche

Accueil de Jour

10D Avenue Achille Baumann
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67400

03 88 66 20 31 (touche 3)

QUELQUES MOTS

Bienvenue à l'AFTC Alsace !

Nous sommes ravis de vous accueillir sur notre plateforme.

Ce livret est conçu pour vous fournir toutes les informations nécessaires afin de mieux comprendre vos droits, le fonctionnement ainsi que les principes de notre accompagnement.

À travers cette plateforme, nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un soutien personnalisé, adapté à vos objectifs et à vos besoins spécifiques.

Notre engagement ? Vous accompagner dans le maintien ou le développement de votre autonomie, tout en facilitant votre inclusion sociale et en améliorant votre qualité de vie.

Nous sommes à vos côtés avec écoute et dévouement, pour vous aider à avancer dans votre parcours.

L'équipe de l'AFTC Alsace

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

Dans ce livret, vous retrouverez les informations suivantes :

1 INTRODUCTION

2 PROCESSUS D'ADMISSION

3 VOS DROITS ET VOS LIBERTÉS

4 LOGISTIQUE

5 CONDITIONS DE FACTURATION

6 RÈGLEMENT DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

7 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

8 VIOLENCE ET MALTRAITANCE

9 PERSONNE QUALIFIÉE

10 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

11 SIGNATURES

1. INTRODUCTION

Ce règlement est construit en respectant le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) – Article l.311-7, du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Mais en fait, à quoi il sert, ce document ?

Il permet de définir ensemble

- Vos droits et vos devoirs
- Le règlement que vous devez respecter
- Le fonctionnement de l'association
- La prévention de la violence et de la maltraitance

Ce livret a été validé par :

- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Les représentants du personnel (CSE)
- Le conseil d'administration de l'AFTC Alsace
- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

- Le livret est revu tous les 5 ans
- S'il est modifié, nous vous en informons
- Il vous est donné lors de votre entrée

2. PROCESSUS D'ADMISSION

Guide d'admission

SAMSAH

ORIENTATION VIATRAJECTOIRE

Disposer d'une orientation vers notre structure

MaTrajectoire

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Remplir le dossier et l'envoyer à l'adresse samsah@aftcam.org

2. ETUDIER LE DOSSIER

Commission d'admission

Si avis favorable, passage à l'étape suivante

3. SIGNATURE DE LA DOCUMENTATION INSTITUTIONNELLE

Lors d'un rendez-vous au SAMSAH sont signées le DIPC & le livret d'accueil

Remise en main propre du trombinoscope de l'équipe

4. PRÉSENTATION DES MISSIONS

Rencontrer la personne à son domicile, en présence du chef de service + référent santé et référent social

Recueillir à nouveau les souhaits de la personne sur l'accompagnement

5. EVALUER L'AUTONOMIE DU BÉNÉFICIAIRE

Durant les 6 premiers mois suivants l'admission

(Neuropsychologue et/ou Egothérapeute)

6. CONSTRUIRE LE PREMIER PAP

Au bout des 6 premiers mois suivant l'admission

7. ACTUALISER LE PAP 1 FOIS / AN

Jusqu'à la mise en veille de l'accompagnement ou la sortie définitive du service

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

Guide d'admission

Accueil de Jour

ORIENTATION VIATRAJECTOIRE

- Disposer d'une orientation vers notre structure

1. 1ER CONTACT À L'INITIATIVE DE L'AJ

- Appeler par téléphone la personne, la famille, ou le/la mandataire judiciaire

2. ENTRETIEN DE PRÉADMISSION

- Le chef de service AJ rencontre la personne au sein de l'établissement pour
  - La visite des locaux
  - L'analyse de la situation
  - Le recueil des attentes

3. DISCUSSION EN ÉQUIPE AJ

- Analyser de la situation de la personne
- Proposer des dates pour organiser une journée d'essai

4. ORGANISATION DE LA JOURNÉE

- Communiquer les informations à la personne, à la famille ou le/la mandataire judiciaire

5. DEROULEMENT JOURNÉE D'ESSAI

6. BILAN

- Recueillir le ressenti de la personne
- Présenter le bilan réalisé par l'équipe de l'AJ à la personne, sa famille ou son mandataire judiciaire

7. SI BILAN POSITIF DES DEUX CÔTÉS

- Proposition d'admission avec jours prédéfinis

8. SIGNATURE DE LA DOCUMENTATION INSTITUTIONELLE

- Lors d'un rendez-vous à l'Accueil de Jour sont signées le DIPC & le livret d'accueil
- Remettre en main propre du trombinoscope de l'équipe
- Donner les informations concernant l'éducateur référent et son rôle

9. CONSTRUIRE LE PREMIER PAP

- Au bout des 6 premiers mois suivant l'admission

10. ACTUALISER LE PAP 1 FOIS / AN

- Jusqu'à la mise en veille de l'accompagnement ou la sortie définitive du service

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

3. VOS DROITS ET VOS LIBERTÉS

Nous garantissons à toute personne accompagnée de protéger les droits et libertés énoncées ci-dessous (Article L.311-3 du CASF)

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Tout bénéficiaire accompagné peut accéder de manière équitable aux actions menées par le service quel que soit son origine ethnique ou sociale, son apparence physique, ses caractéristiques génétiques, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses convictions, notamment politiques ou religieuses.

DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Le SAMSAH propose un accompagnement individualisé le plus adapté possible aux besoins des bénéficiaires, dans la continuité de ses interventions. Ainsi, un projet d'accompagnement personnalisé est défini avec chaque bénéficiaire.

DROIT À L'INFORMATION

Le SAMSAH propose à toute personne accompagnée une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement sollicité ou dont il bénéficie. Une présentation des droits, de l'organisation et du fonctionnement du service est réalisée à l'admission. Tout bénéficiaire a accès aux informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. Il est proposé aux bénéficiaires d'être accompagnés lors de la communication de ces informations.

DROIT À L'ACCÈS À SON DOSSIER

Le bénéficiaire peut solliciter l'accès à son dossier par courrier adressé à la direction du SAMSAH. La consultation sera organisée dans la quinzaine suivant la date de réception du courrier et pourra être accompagnée par un professionnel.

DROIT DE RENONCIATION

La personne accompagnée peut à tout moment renoncer aux prestations mises en œuvre par le SAMSAH, ceci dans le respect des mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation de la MDPH.

LIBRE CHOIX, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ, ET PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Le SAMSAH respecte les dispositions légales, les décisions de justice ou les mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientation. Le bénéficiaire dispose du libre choix des prestations qui lui sont proposées dans le cadre de son admission et de son accompagnement. Son consentement éclairé, sa compréhension des modalités d'accompagnement et de leurs conséquences, sont toujours recherchés lors de l'admission. Le bénéficiaire est systématiquement associé à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé avec l'aide de son représentant légal éventuel. Les bénéficiaires du service sont invités à participer à l'amélioration continue de la qualité du service.

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Le SAMSAH favorise le maintien des liens familiaux ou leur reprise, dans le respect des souhaits des bénéficiaires et des décisions de justice.

DROIT DE PROTECTION

Le SAMSAH garantit à toute personne accompagnée le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité ainsi que le droit à un suivi médical adapté et aux soins.

DROIT À L'AUTONOMIE

Le SAMSAH garantit au bénéficiaire, dans les limites définies dans le cadre de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice et des obligations contractuelles, le respect de son autonomie.

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Le SAMSAH prend en considération les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement. Il en est tenu compte dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé.

DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Le SAMSAH accompagne les personnes suivies pour qu'elles puissent exercer pleinement et librement l'ensemble de leurs droits civiques et libertés individuelles, dans le respect des décisions de justice.

RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ

Le SAMSAH garantit à toute personne accompagnée un accompagnement respectant son intégrité et sa dignité. (Article L 311-3 1° du CASF).

DROIT À UNE VIE AFFECTIVE, INTIME ET SEXUELLE

Ce droit est considéré comme constitutif de la vie privée et intime des personnes accompagnées.

DROIT À L'IMAGE

Le SAMSAH sollicite une autorisation écrite, via le Document Individuel de Prise en Charge pour photographier ou filmer les bénéficiaires du service. Il garantit une utilisation des images prises, restreinte au strict cadre du SAMSAH ou de l'association. Tout bénéficiaire du SAMSAH peut s'opposer à l'utilisation de son image qui est constitutif de sa personnalité.

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

« La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » (Loi du 9.12.1905 art.1er). « Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements »

4. ACTIONS LOGISTIQUES

NOS HORAIRES (du lundi au vendredi))

SAMSAH : 09H – 12H
13H – 17H

AJ : 09H – 16H20

Nos dates de fermeture sont disponibles sur le site internet de l'AFTC Alsace.

Nous n'avons pas de secrétariat : nous n'enverrons pas de mail pour prévenir des fermetures saisonnières ou exceptionnelles.

NOS LOCAUX

Notre accompagnement peut se dérouler dans nos locaux ou en dehors.

Il est interdit de fumer, vapoter, boire, et détenir des produits illicites comme de la drogue au sein de nos locaux.

En cas d'urgence, nos structures disposent de plans de continuité de l'activité (article R.311-35 du CASF). Ces plans sont accessibles sur le site de l'AFTC Alsace.

Toute personne accompagnée est libre d'aller et venir au sein de nos locaux.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Notre accompagnement se base sur le consentement et la coopération.

Nous ne sommes pas habilités à restreindre les libertés des personnes que nous accompagnons.

VOS TRANSPORTS

Vous pourrez parfois être véhiculé par des professionnels de l'association pour vous rendre à divers endroits. En cas d'accident, vous êtes couvert par notre assureur (MAÏF).

5. CONDITIONS DE FACTURATION

MAIS EN FAIT, QU'EST-CE QUE JE DOIS PAYER ?

POUR LE SAMSAH

Nous vous refacturons les frais de déplacement lorsque vous être transporté par un véhicule de l'AFTC ou Citiz.

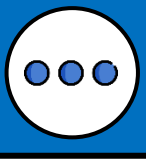

Nous pouvons vous refacturer d'autres frais.

Par exemple, lorsque nous payons pour vous des frais d'envois de courrier ou certains de vos achats privés dans le cadre de votre accompagnement.

POUR L'ACCUEIL DE JOUR

Pour payer vos journées à l'AJ

Si vous bénéficiez de l'Aide Sociale, vous ne payez rien.

Nous recevons chaque mois une part de la dotation de la CEA.

Sinon, vous payez le nombre de jour présent au cours du mois.

Vous payez à la fin du mois le forfait alimentaire de 9.90€ par jour de présence au cours du mois.

Nous pouvons vous demander de payer un supplément lors d'activités

COMMENT JE PEUX PAYER ?

Votre famille, votre tuteur, ou vous-même pouvez payer les factures

Par prélèvement automatique 10 jours après réception de la facture.

Par chèque ou virement dès réception de la facture.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'AFTC ALSACE s'engage à

AFTC Alsace
FRANCE Cérébrolésion

- Respecter les rendez-vous fixés ensemble et les modalités d'accompagnement définies dans votre projet.
- Assurer la continuité de votre accompagnement en cas d'absence de vos référents.

VOUS vous engagez à respecter

- Les éléments du DIPC
- Nos horaires d'ouvertures et nos rendez-vous
- Toute personne liée à l'association (salarié, bénéficiaire, bénévole...)
- Nos équipements et matériel
- Être propre et portez une tenue décente

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Si jamais vous ne respectez pas le règlement intérieur, voici ce qui est prévu.

AVANT LA SANCTION

Vous recevrez une alerte orale faite par un membre de l'équipe.

Vous serez convoqué à un rendez-vous formel avec un membre de l'équipe. Vous pouvez y être accompagné de la personne de votre choix.

LES SANCTIONS

Avertissement écrit de la direction

Rapport de situation envoyé à la MDPH, CEA et ARS

Arrêt provisoire de votre accompagnement

Arrêt définitif de votre accompagnement et exclusion

En cas d'exclusion, nous informons la MDPH, et nous travaillerons avec eux pour trouver une autre solution d'accompagnement (CASF).

8. VIOLENCE ET MALTRAITANCE

La VIOLENCE, c'est quoi ?

Quand quelqu'un utilise la force physique ou des menaces contre moi, ce qui peut créer des traumatismes, des dommages psychologiques, ou un décès.

La violence, ça peut être envers les autres, mais aussi envers moi-même.

La MALTRAITANCE, c'est quoi ?

C'est un geste, une parole, une action ou une inaction qui porte atteinte à votre développement, à vos droits, à vos besoins ou à votre santé.

Cette action peut survenir alors que vous avez confiance en la personne qui la réalise, peuvent être occasionnelles ou durables, et intentionnelles ou non.

Un acte de maltraitance peut être uniquement orienté vers vous, mais aussi d'autres personnes en même temps.

NOS ENGAGEMENTS

Pour éviter la violence, l'AFTC Alsace a mis en place un plan de prévention.

Les professionnels de nos services peuvent donc alerter qui de droit ou même porter plainte pour vous défendre.

Personne ne saurait être mis en cause et sanctionné pour nous avoir informé d'actes de violence et de maltraitance, peu importe qui en est l'auteur.

Si vous avez l'impression de subir de la maltraitance ou de la violence, vous pouvez appeler un de ces deux numéros.

Agence Régionale de Santé (ARS) : 0 825 811 411

Alerte Maltraitance : 3977

9. PERSONNE QUALIFIÉE

La PERSONNE QUALIFIÉE, c'est qui ?

La **personne qualifiée** est une personne qui peut faire la médiation entre vous et nous en cas de conflit.

Quel est son rôle ?

Si nous ne sommes pas d'accord dans la compréhension et l'application de toutes ces règles, vous pouvez (ou vos représentants légaux) faire appel à cette **personne qualifiée** (décret n°2003-1094 du 14 novembre

Elle n'est pas là pour donner raison à quelqu'un (ni à vous, ni à l'AFTC Alsace). Elle est là pour nous aider à échanger, et à trouver une solution.

Comment la contacter ?

La personne que vous pouvez contacter :

PAUL BAJARD
06 60 21 97 39
paul.bajard@gmail.com

Le document officiel se trouve en annexe du présent livret.

10. LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

L'AFTC Alsace s'engage à ce que soit respectée dans toutes ses structures, la **charte des Droits et Libertés de la personne accueillie** de **2003** se résumant ainsi :

Principe de non-discrimination

Vous ne pouvez faire l'objet d'une discrimination en raison de votre origine, notamment ethnique ou sociale, de votre apparence, de votre orientation sexuelle, de votre handicap, de votre âge, de vos opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Votre accompagnement est individualisé et, de ce fait, le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information

Vous avez le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur votre accompagnement, vos droits, l'organisation et le fonctionnement du service. Vous avez le droit à un accès adapté aux informations vous concernant.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Vous bénéficiez du libre choix des prestations qui vous sont proposées. Votre consentement éclairé doit être recherché par des moyens adaptés. Vous participez à la conception et la mise en œuvre de votre projet.

Droit à la renonciation

À tout moment, vous pouvez renoncer aux prestations dont vous bénéficiez ou en demander le changement dans la mesure du possible.

Droit au respect des liens familiaux

Votre accompagnement doit favoriser le maintien de vos liens familiaux.

Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant, le droit à la protection, à la sécurité, à un suivi médical adapté, vous sont garantis.

Droit à l'autonomie

La possibilité de circuler librement, de disposer de votre patrimoine et de vos revenus vous est garantie, sous réserve des décisions de justice.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales de votre accompagnement sont prises en considération. Avec votre accord, le rôle de vos proches doit être facilité.

Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques est facilité, sous réserve des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Votre pratique religieuse est facilitée, dans le respect de la liberté d'autrui.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de votre dignité, de votre intégrité et de votre droit à l'intimité vous est garanti.

SIGNATURES

Toutes les personnes qui signent ce livret s'engagent à en respecter les conditions.

La signature de ce document atteste que celui-ci a été remis, lu et expliqué à la personne accompagnée par nos services.

Signature de la personne accompagnée

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

« Lu et approuvé »

Signature de la Direction

A Illkirch Graffenstaden

Le

QUELQUES INFOS BONUS

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS est un lieu de rencontre et d'échange qui se réunit 3 fois par ans. Il est composé de

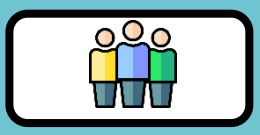

3 bénéficiaires
(AJ et/ou SAMSAH)

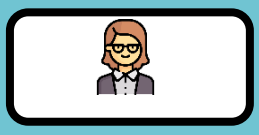

1 membre de la direction

2 salariés du SAMSAH et AJ

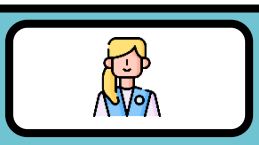

1 bénévole de l'association
(AJ et/ou SAMSAH)

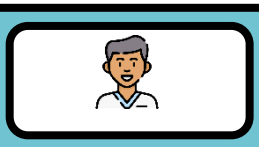

1 représentant des familles des bénéficiaires accompagnés)

Ensemble, ils discutent de différents sujets, par exemple :
Projet d'établissement, **le document de prise en charge et livret d'accueil, ou encore l'amélioration de l'accompagnement du SAMSAH et de l'AJ.**

Tous les 3 ans : il y a une **réélection**.
Tout bénéficiaire peut s'y présenter s'il est accompagné soit par le SAMSAH, soit par l'AJ.

Après chaque réunion : tout ce qui a été dit et décidé est écrit dans un **compte-rendu**.
Vous pouvez le trouver sur le site internet de l'AFTC Alsace.

QUELQUES INFOS BONUS

ARRÊTÉ CONCERNANT LA PERSONNE QUALIFIÉE

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ALSACE
Collectivité européenne

La Préfète du Bas-Rhin | **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est** | **Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace**

ARRETE

ARRETE ARS n°2023/ 2511 du 16/05/2023 portant modification de la liste des personnes qualifiées prévues par l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département du Bas-Rhin

VU le Code de l'Action sociale et des familles notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'arrêté conjoint n°2018/3085 signé en date du 9 octobre 2018 par le Préfet du Bas-Rhin, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Président du Conseil Général du Bas-Rhin portant désignation des personnes qualifiées prévues par l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Préfète du Bas-Rhin, de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

PREFECTURE du Bas-Rhin
5, place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional:3 Boulevard Joffre
CS 80071-54036 Nancy Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

QUELQUES INFOS BONUS

ARRÊTÉ CONCERNANT LA PERSONNE QUALIFIÉE

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

ars

ALSACE
Collectivité européenne

ARRETENT

Article 1er : Est inscrit sur la liste prévue à l'article L311-5 du CASF pour exercer les fonctions de personne qualifiée auprès des établissements et services relevant du secteur des personnes âgées :
- Monsieur Claude HAUDIER

Article 2 : Est inscrit sur la liste prévue à l'article L311-5 du CASF pour exercer les fonctions de personne qualifiée auprès des établissements et services relevant du secteur des personnes adultes handicapées ainsi que du secteur des enfants handicapés :
Monsieur Paul BAJARD

Article 3 : Est inscrit sur la liste prévue à l'article L311-5 du CASF pour exercer les fonctions de personne qualifiée auprès des établissements et services relevant du secteur de l'enfance et des personnes en situation d'exclusion sociale :
Madame Marie-Josée MINGES

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand-Est et au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Les personnes qualifiées mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont nommées pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 6 : Elles ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie. De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé au cours des 2 dernières années.

Article 7 : Elles s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Préfète du Bas-Rhin, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du département.

La Préfète
du Bas-Rhin
P/o
Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe

Myriam LEHEILLEIX

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Grand-Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

PREFECTURE du Bas-Rhin
5, place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional:3 Boulevard Joffre
CS 80071-54036 Nancy Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

2/3

QUELQUES INFOS BONUS

ARRÊTÉ CONCERNANT LA PERSONNE QUALIFIÉE

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ALSACE
Collectivité européenne

Coordonnées des personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du CASF Département du Bas-Rhin

CHAMP	NOM	PRENOM	TELEPHONE	E-MAIL
Personnes âgées	HAUDIER	Claude	03.88.78.50.86	haudier.c@evc.net
Adultes & Enfants handicapés	BAJARD	Paul	06.60.21.97.39	paul.bajard@gmail.com
Enfance et Personnes en situation d'exclusion	MINGES	Marie-Josée	06.09.44.57.89	mjmb.minges@gmail.com

PREFECTURE du Bas-Rhin
5, place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional:3 Boulevard Joffre
CS 80071-54036 Nancy Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

QUELQUES INFOS BONUS

RGPD

Mais, en fait, c'est quoi le RGPD ?

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), c'est un document officiel qui encadre la façon dont doivent être utilisées vos informations numériques et informatiques.

Son but est de protéger vos droits par rapport à vos données personnelles.

COMMENT L'AFTC GÈRE-T-ELLE VOS DONNÉES ?

Voici les informations que nous vous demandons, et que nous gardons

Vos données principales (identité, coordonnées, numéro MDPH et sécurité sociale...)

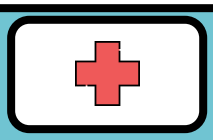

Vos renseignements médicaux et sociaux

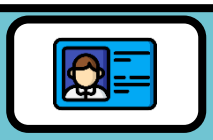

Vos documents administratifs (carte vitale, carte d'identité...)

Vos informations médicales sont transmises au médecin coordonnateur du SAMSAH. Ces informations sont protégées et seul le médecin décide qui peut y avoir accès.

Tous les professionnels n'ont donc pas accès à votre dossier.

L'Accueil de Jour n'a pas accès à vos informations de santé, car il n'est pas médicalisé.

QUELQUES INFOS BONUS

RGPD

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOS DONNÉES ?

Voici pourquoi nous avons besoin de vos données

Pour gérer votre dossier

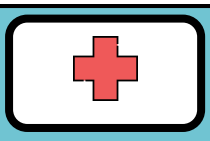

Coordonner votre parcours de santé

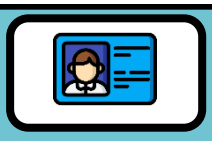

Vous accompagnez selon vos projets

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous pouvez refuser pour des raisons légitimes le recueil et traitement de vos données personnelles.

Vous pouvez consulter votre dossier à tout moment en faisant la demande.

Si vous quittez notre service, nous stockons vos données 2 ans. Votre dossier médical est archivé pendant 20 ans.

Vous pouvez faire une demande écrite pour que tout soit supprimé.

QUELQUES INFOS BONUS

L'ORGANISATION DES TRAJETS

L'Accueil de Jour n'a pas de service de transport qui lui est propre.

Cependant, l'Accueil de Jour a un financement de la Collectivité Européenne d'Alsace pour organiser vos transports.

Pour cela, nous travaillons avec la société Alsace Transports.

Le fonctionnement

L'Accueil de Jour donne à Alsace Transports vos informations pour que le transport puisse être organisé (adresses, coordonnées...).

L'Accueil de Jour n'est pas en charge des transports : en cas de difficultés avec la société Alsace Transports, l'Accueil de Jour se décharge de toute responsabilité.

L'AJ fait cependant le lien avec la société Alsace Transports pour demander à améliorer l'organisation, si celle-ci n'est pas bonne.

Si vous résidez en dehors de l'Eurométropole, vous devrez organiser par vos propres moyens votre venue jusqu'à l'Accueil de Jour.

L'ÉQUIPE DU SAMSAH

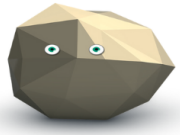

Organigramme

SAMSAH

CONSEIL D'ADMINISTRATION — **DIRECTION**

- **Chef.fe de service**
- **Médecin coordonnateur**
- **Ergothérapeute**
- **Neuropsychologue**
- **Aide-soignant.e.s**
- **Conseiller.e.s en Economie Sociale et Familliale**
- **Aide Médico Psychologique**

AFTC Alsace - siège social

10D Avenue Achille Baumann
67400 Illkirch-Graffenstaden

L'ÉQUIPE DE L'AJ

Organigramme

Accueil de jour

CONSEIL D'ADMINISTRATION — **DIRECTION** — **Chef.fe de service**

Educateur.rice.s

AFTC Alsace - siège social

10D Avenue Achille Baumann
67400 Illkirch-Graffenstaden